

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de la Vallée de l'Ernz

Séance publique du 1^{er} juin 2022

Date de l'annonce publique : 25 mai 2022
Date de la convocation des conseillers: 25 mai 2022

Présents : M.M. André Kirschten, bourgmestre ; Bob Bintz, Jean-Pierre-Schmit et Eugène Unsen, échevins ; Daniel Baltès, Claude Hoffmann, Francis Ries, Marc Feller, Léonard Wies et Steve Batista, conseillers communaux ; Mme Monique Glesener, secrétaire communale.

Absents : a) excusés : /
b) sans motif : /

Point de l'ordre du jour N° 3

Objet: Approbation de la modification ponctuelle de la partie écrite et du plan de repérage des plans d'aménagement particulier « quartiers existants (PAP-QE) » de la commune de la Vallée de l'Ernz.

Le conseil communal,

Vu le plan d'aménagement général de la commune de la Vallée de l'Ernz, approuvé par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 10 janvier 2017, référence 103C/002/2015, et par Madame la Ministre de l'Environnement en date du 8 août 2016, référence 78295/CL-mb ;

Vu de même la modification ponctuelle du PAG, adoptée par le conseil communal le 13 mars 2020 et approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 27 août 2020, référence 103C/003/2019 ;

Vu les plans d'aménagement particulier « quartiers existants » de la commune de la Vallée de l'Ernz, approuvés par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 10 janvier 2017, référence 17558/103C ;

Vu une première modification ponctuelle de la partie écrite des plans d'aménagement particulier « quartiers existants », élaborée par le bureau « Pact Sàrl », 58, rue de Machtum de L-6753 Grevenmacher à l'initiative de la commune et ayant pour objet l'adaptation de la partie écrite des « PAP-QE » sur plusieurs points précis sans mettre en cause la structure générale ou les orientations des plans d'aménagement particuliers initiaux, adoptée par le conseil communal le 17 mars 2021 en vertu de l'article 30bis (procédure allégée) de la loi ACDU, notifiée à Madame la Ministre de l'Intérieur par lettre recommandée avec avis de réception le 25 mars 2021 ;

Vu maintenant plus particulièrement le projet des modifications ponctuelles élaboré par le bureau « Pact Sàrl », 58, rue de Machtum de L-6753 Grevenmacher en date du 14 avril 2021 ;

Vu que les modifications ponctuelles envisagées ont pour objet la modification de la partie écrite notamment modification du point e) de l'article 2.6. et la modification de l'article 6 par l'ajout d'une subdivision « - centre équestre – [REC-éq] supplémentaire au niveau du « PAP-QE – zones de sports et loisirs – [REC] ainsi qu'une modification des plans de repérage découlant de la modification ponctuelle actuelle en procédure du PAG ;

Vu l'argumentaire justifiant l'initiative de la commune, élaboré par le bureau « Pact Sàrl » précité et requis suivant les dispositions de l'article 29 (1), alinéa 3 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de la Vallée de l'Ernz

Séance publique du 1^{er} juin 2022

Date de l'annonce publique : 25 mai 2022
Date de la convocation des conseillers: 25 mai 2022

Présents : M.M. André Kirschten, bourgmestre ; Bob Bintz, Jean-Pierre-Schmit et Eugène Unsen, échevins ; Daniel Baltès, Claude Hoffmann, Francis Ries, Marc Feller, Léonard Wies et Steve Batista, conseillers communaux ; Mme Monique Glesener, secrétaire communale.

Absents : a) excusés : /
b) sans motif : /

Point de l'ordre du jour N° 3

Objet: Approbation de la modification ponctuelle de la partie écrite et du plan de repérage des plans d'aménagement particulier « quartiers existants (PAP-QE) » de la commune de la Vallée de l'Ernz (page 2).

Rappelant que le dossier élaboré par le bureau « Pact sàrl » a été transmis au Ministère de l'Intérieur par lettre recommandée du 2 juillet 2021 ensemble avec la délibération du 29 juin 2021 du collège échevinal constatant la conformité de la modification ponctuelle de la partie écrite des « PAP-QE » avec le PAG de la commune de la Vallée de l'Ernz ;

Vu que par ladite délibération du 29 juin 2021, le collège échevinal avait décidé d'entamer l'adoption de la modification ponctuelle par voie de procédure allégée conformément aux dispositions de l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu par contre que le Ministère de l'Intérieur informe la commune par courrier du 29 juillet 2021, référence 17558/PA2/103C, que le projet ne pourra pas être adopté suivant la procédure allégée instituée par l'article 30bis précité, de sorte que le projet est transmis à la même date du 29 juillet 2021 à la cellule d'évaluation pour avis ;

Vu par conséquent et à cet effet l'avis de la cellule d'évaluation auprès du Ministère de l'Intérieur du 9 décembre 2021, référence 19152/103C, *mopo PAG 103C/004/2021*, constatant que la modification ponctuelle du PAP-QE est menée parallèlement à la procédure d'adoption de la modification ponctuelle du PAG de la commune (référence ministérielle 103C/004/2021) respectivement est conforme avec les dispositions du projet de modification du PAG actuellement en cours ;

Vu que la cellule d'évaluation n'a pas d'observations à formuler concernant la modification de la partie écrite alors que les modifications des plans de repérage nécessitent des adaptations ;

Vu que le dépôt de la proposition de modification ponctuelle a été publié par voie d'affiches apposées aux tableaux d'affichage usuels de la commune de la Vallée de l'Ernz, sur le site internet (www.aerenzdall.lu) ainsi que dans quatre quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg en date du 6 juillet 2021 informant le public que le dossier est déposé pendant 30 jours, du 7 juillet 2021 au 5 août 2021 inclusivement, à la maison communale à Medernach où le public a pu en prendre connaissance ;

Vu le certificat de publication du 11 août 2021 y relatif ;

Vu le procès-verbal de l'enquête de commodo et incommodo dressé en date du 11 août 2021

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de la Vallée de l'Ernz

Séance publique du 1^{er} juin 2022

Date de l'annonce publique : 25 mai 2022
Date de la convocation des conseillers: 25 mai 2022

Présents : M.M. André Kirschten, bourgmestre ; Bob Bintz, Jean-Pierre-Schmit et Eugène Unsen, échevins ; Daniel Baltès, Claude Hoffmann, Francis Ries, Marc Feller, Léonard Wies et Steve Batista, conseillers communaux ; Mme Monique Glesener, secrétaire communale.

Absents : a) excusés : /
b) sans motif : /

Point de l'ordre du jour N° 3

Objet: Approbation de la modification ponctuelle de la partie écrite et du plan de repérage des plans d'aménagement particulier « quartiers existants (PAP-QE) » de la commune de la Vallée de l'Ernz (page 3).

duquel il ressort qu'aucune objection ou observation n'a été présentée contre le projet en question ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 13 décembre 1989 portant organisation des professions d'architecte et d'ingénieur-conseil ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu qu'en exécution de l'article 26 (2) de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain « tout plan d'aménagement particulier peut être modifié » d'après la procédure à appliquer selon l'article 30 de la loi précitée ;

Vu qu'en exécution de l'article 27 (2) de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, un plan d'aménagement particulier « quartier existant » peut être modifié à l'initiative de la commune ;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier « quartier existant » et du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » portant exécution du plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du rapport justificatif et du plan directeur du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'aménagement ainsi que l'organisation et le fonctionnement de la cellule d'évaluation ;

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de la Vallée de l'Ernz

Séance publique du 1^{er} juin 2022

Date de l'annonce publique : 25 mai 2022
Date de la convocation des conseillers: 25 mai 2022

Présents : M.M. André Kirschten, bourgmestre ; Bob Bintz, Jean-Pierre-Schmit et Eugène Unsen, échevins ; Daniel Baltès, Claude Hoffmann, Francis Ries, Marc Feller, Léonard Wies et Steve Batista, conseillers communaux ; Mme Monique Glesener, secrétaire communale.

Absents : a) excusés : /
b) sans motif : /

Point de l'ordre du jour N° 3

Objet: Approbation de la modification ponctuelle de la partie écrite et du plan de repérage des plans d'aménagement particulier « quartiers existants (PAP-QE) » de la commune de la Vallée de l'Ernz (page 4).

Par scrutin nominal ;

A l'unanimité des membres présents :

Approuve le projet des modifications ponctuelles de la partie écrite et des plans de repérage des plans d'aménagement particulier « quartiers existants (PAP-QE) », version mai 2022, de la commune de la Vallée de l'Ernz, élaboré par le bureau « Pact sàrl » de Grevenmacher sur l'initiative de la commune respectivement adapté sur base de l'avis de la cellule d'évaluation auprès du Ministère de l'Intérieur du 9 décembre 2021, référence 19152/103C, *mopo* PAG 103C/004/2021.

La présente délibération, accompagnée du dossier de la modification ponctuelle en double exemplaire, est transmis pour approbation au Ministère de l'Intérieur conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

Suivent les signatures :

Pour expédition conforme :

Medernach, le 9 juin 2022,
Le Bourgmestre,

La Secrétaire,

